

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le 23/10/2018

ID : 033-213301955-20181022-222018-DE



N° : 22/2018

**Objet : Contrat de bail pour implantation  
d'une antenne relais ORANGE lieu-dit « Le Poteau »**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Marylène GACHET.

**Date de convocation** : 17 octobre 2018.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques. Elle sollicite la commune de GRIGNOLS pour l'implantation d'une antenne relais sur un terrain située lieu-dit « Le Poteau » référence cadastrale AB 426.

Le projet de contrat de bail est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les conditions du contrat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'installation d'une antenne relais par l'opérateur ORANGE sur la parcelle AB 426 située sur la commune lieu-dit « Le Poteau » ;
- Valide les conditions du contrat de bail joint à la présente délibération. Ce contrat de bail sera réalisé moyennant un loyer de 1 000,00 € (mille euros) par an révisable selon les conditions décrites dans le bail annexé. Le bail est consenti pour une durée de 12 mois renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 23 octobre 2018.

Le Maire,  
Jean Pierre BAILLÉ.